

## **SYNCHRONY MARKET FUNDS**

- **Synchrony Swiss Government Bonds**
- **Synchrony Optimised SPI®**
- **Synchrony Optimised SPI ESG Weighted**
- **Synchrony Swiss Equity**
- **Synchrony High Dividend Swiss Stocks**
- **Synchrony All Caps CH**
- **Synchrony Small & Mid Caps CH**
- **Synchrony Europe Equity**
- **Synchrony US Equity**
- **Synchrony High Growth Economies Equity**

### **Fonds de droit suisse de la catégorie « Autres fonds en placements traditionnels » Modification du contrat de fonds et subdivision en classes de parts du compartiment Synchrony Swiss Equity**

La direction du fonds et la banque dépositaire ont décidé, sous réserve de l'approbation de la FINMA :

- de modifier le contrat de fonds et
- de subdiviser en quatre classes de parts le compartiment Synchrony Swiss Equity.

Un résumé des principales modifications (cf. chapitre I) ainsi que la subdivision en classe de parts (cf. chapitre II) sont publiés ci-après.

Le texte intégral concernant les modifications ainsi que la subdivision en classes de parts, le nouveau prospectus avec contrat de fonds intégré et les informations clés pour l'investisseur, sont disponibles gratuitement auprès de la direction du fonds.

Les porteurs de parts sont informés que l'examen et le contrôle par la FINMA sous l'angle de la conformité à la loi porteront sur toutes les modifications mentionnées sous le chapitre I (art. 41 al. 1 et 2<sup>bis</sup> OPCC). La subdivision en classe de parts mentionnée sous le chapitre II est soumise à l'approbation de la FINMA.

Les porteurs de parts peuvent faire valoir leurs objections contre les modifications du contrat de fonds auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, case postale, 3003 Berne, dans les 30 jours suivant cette publication, ou demander le rachat en espèces de leurs parts selon les conditions et les délais contractuels.

#### **I. Modifications du contrat de fonds**

##### **1) Compartiments**

**Synchrony High Dividend Swiss Stocks**  
**Synchrony All Caps CH**  
**Synchrony Europe Equity**  
**Synchrony US Equity**  
**Synchrony High Growth Economies Equity**  
**Classes de parts M et M / CHF-H**

Les compartiments cités en titre sont subdivisés en classes de parts, dont une classe de parts dénommée M approuvée au sein de tous les compartiments et une classe de parts dénommée M / CHF-H approuvée uniquement au sein des compartiments Synchrony Europe Equity, Synchrony US Equity et Synchrony High Growth Economies Equity. Le détail est publié dans le § 6 chiffre 5 du contrat de fonds.

A teneur du contrat de fonds en vigueur, les classes de parts M et M / CHF-H sont notamment ouvertes « *aux investisseurs ayant confié un mandat de gestion écrit individuel à la Banque Cantonale de Genève* ».

A la demande du promoteur, la Banque Cantonale de Genève, la condition d'accès susmentionnée sera modifiée afin de prévoir que, à l'avenir, les classes de parts M et M / CHF-H seront ouvertes « *aux investisseurs dont les parts sont souscrites dans le cadre de l'exercice d'un mandat de gestion écrit individuel conclu avec la Banque Cantonale de Genève* ».

Les porteurs de parts actuels pourront rester dans les classes de parts M et M / CHF-H pour autant qu'ils en remplissent les conditions d'accès. L'examen aura lieu sur la base des informations à la disposition de la direction du fonds, de la banque dépositaire et de leurs mandataires. Pour le surplus, les porteurs de parts peuvent démontrer qu'ils remplissent les conditions d'accès aux classes de parts précitées.

##### **2) Compartiments**

**Synchrony All Caps CH**  
**Synchrony Small & Mid Caps CH**  
**Politiques de placement des compartiments**

En accord avec le gestionnaire et pour chacun des compartiments cités en titre, le contrat de fonds indiquera à l'avenir que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) seront intégrés dans la le processus de sélection des investissements et de pondération de ceux-ci dans le portefeuille.

La politique de placement de chacun des compartiments sera ainsi complétée par l'ajout d'informations concernant i) l'objectif durable du compartiment, ii) l'approche durable utilisée et iii) la mise en œuvre de la stratégie de durabilité.

Une clause prévoira en outre :

- 1) la part minimale de la fortune du compartiment devant être investie dans des placements intégrant les critères ESG, et
- 2) la part maximale de ladite fortune qui pourra être investie dans des placements n'intégrant pas ces critères. Les placements autorisés dans cette poche seront mentionnés expressément.

Des informations concernant la prise en compte des facteurs ESG dans les processus d'investissement, la méthodologie appliquée et les risques liés à la stratégie de durabilité seront également publiées dans le prospectus.

## **II. Subdivision en classes de parts du compartiment Synchrony Swiss Equity**

A la demande du promoteur, le compartiment cité en titre sera subdivisé en quatre classes de parts : A, I, C et Z.

Ces classes de parts auront les conditions d'accès suivantes :

- **A**, ouverte à tous les investisseurs.
- **I**, ouverte aux investisseurs qualifiés, tels que définis par la LPCC.
- **C**, ouverte aux investisseurs qualifiés, tels que définis par la LPCC, qui souscriront et maintiendront pour CHF 25 millions au minimum dans le compartiment.
- **Z**, ouverte aux investisseurs qualifiés, tels que définis par la LPCC, qui auront préalablement conclu un contrat écrit spécifique avec la Banque Cantonale de Genève, agissant en tant que gestionnaire du compartiment, en vue de régler la rémunération pour l'activité d'Asset Management. Pour la classe de parts Z, l'activité d'Asset Management ne sera donc pas comprise dans la commission de gestion forfaitaire prévue au § 20 chiffre 1 du contrat de fonds et sera facturée séparément conformément au contrat spécifique précité.

Les revenus nets des quatre classes de parts seront distribués annuellement.

Les commissions de gestion forfaitaires annuelles maximales seront de 1.00% pour la classe de parts A, 0.75% pour la classe de parts I, 0.45% pour la classe de parts C et 0.25% pour la classe de parts Z. Pour cette dernière, l'activité d'Asset Management sera facturée séparément, conformément au contrat spécifique prévu par les conditions d'accès. Pour les classes de parts I, C et Z, aucune rétrocession ne sera versée pour indemniser l'activité de promotion de la vente.

Pour chaque compartiment, les parts existantes seront attribuées aux quatre classes de parts selon leurs conditions d'accès respectives et les informations à la disposition de la direction du fonds, de la banque dépositaire et de leurs mandataires. Pour le surplus, les porteurs de parts peuvent démontrer qu'ils remplissent les conditions d'accès aux classes de parts I, C ou Z.

**Direction du fonds :**  
**GERIFONDS SA, Rue du Maupas 2, 1004 Lausanne**

**Banque dépositaire :**  
**Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne**